



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 23 mars et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents excusés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Vincent LACAN, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023,
- ⇒ Régularisation foncière A 932, 935 et 936 (Gache Michel),
- ⇒ Recours gracieux suite approbation révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,
- ⇒ Amendes de police,
- ⇒ Modification règlement du service d'eau potable,
- ⇒ Emplois saisonniers 2023,
- ⇒ Subventions aux associations lors des locations salles tarifs 2023,
- ⇒ Subventions aux associations locations salles,
- ⇒ Budget principal :
 - ↳ compte de gestion 2022 et compte administratif 2022,
 - ↳ affectation des résultats 2022,
- ⇒ Budget maison de santé :
 - ↳ compte de gestion 2022 et compte administratif 2022,
 - ↳ affectation des résultats 2022,
- ⇒ Budget eau et assainissement :
 - ↳ compte de gestion 2022 et compte administratif 2022,
 - ↳ affectation des résultats 2022,
- ⇒ Budget service commun écoles-périscolaire-cantine :
 - ↳ compte de gestion 2022 et compte administratif 2022,
 - ↳ affectation des résultats 2022,
- ⇒ Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

1/ approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
délibération n° 2023_026

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 28 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

2/ régularisation foncière A 932, 935 et 936 (Gache Michel)
délibération n° 2023_027

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, fait part de ses échanges avec Monsieur Gache Michel concernant la régularisation foncière des parcelles cadastrées section A 936, 935 et 932 d'une contenance totale de 557 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles A936 de 318 m², A935 de 97 m² et A932 de 142 m² pour un montant global de 150 €,

CHARGE la SCP Gondard-Malavialle, Notaire à Cazouls-lès-Béziers d'établir l'acte correspondant,

PRECISE que les frais seront pris en charge par la commune

DONNE MANDAT à Monsieur Lafourcade pour signer l'acte correspondant.

3/ recours gracieux suite approbation révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
pas de délibération

Philippe Rochoux informe l'assemblée du recours gracieux formulé par Anne, Carole et François Meyrueix demandant le retrait de la délibération D_2023_010 concernant l'approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Leur désaccord porte sur l'emplacement réservé n° 7 et notamment sur :

- le manque de clarté sur le devenir de son état (élargissement, allongement ?),
- l'absence de l'indication de la superficie de l'ensemble des emplacements réservés.

Il indique qu'il a saisi le bureau d'études Oc'téha pour apporter les réponses aux questions posées dans ledit recours.

Intervention Claire Cordesse :

Indique qu'elle n'avait pas compris la portée de la décision du 26 janvier. En séance, il lui a semblé qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas de modification sur les emplacements réservés. Aurait peut être votée contre surtout sachant qu'il y avait litige.

Intervention Noël Lafourcade :

Rappelle que le vote intègre la révision complète.

Intervention Jérôme Jacques :

La présentation a été claire.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que la révision allégée du PLU a fait l'objet de réunions préalables avec la présentation de tous les plans dont celui-là.

D'un point de vue juridique, il a demandé au cabinet Oc'téha des éléments de réponse au recours gracieux. Le retour d'Oc'téha sera examiné en conseil municipal et on décidera à ce moment là si on retire ou pas la délibération, mais si cette dernière est retirée toute la révision est annulée.

Il rappelle que comme il l'a indiqué à Anne Meyrueix, il n'est pas opposé au déplacement de l'emplacement réservé mais le cas échéant il faut que ça se fasse dans la procédure d'une révision allégée pour plus de transparence.

Il précise que ce recours gracieux peut déboucher sur une procédure au tribunal administratif. Ce dernier pourra éventuellement annuler la révision mais le PLU de 2020 qui resterait en vigueur comporte déjà l'emplacement réservé même s'il ne débouche pas de l'autre côté.

Intervention Noël Lafourcade :

Il n'y a pas d'intérêt pour la commune à retirer la révision allégée n°1 du PLU.

Intervention Claire Cordesse :

Précise qu'elle a reçu d'Anne Meyrueix la copie du recours. Elle a le sentiment d'avoir voté l'approbation de la révision sans savoir que cela portait également sur le litige, d'autant plus qu'un rendez-vous était fixé avec la famille Meyrueix et qu'elle pensait que cela allait permettre de régler la situation.

Intervention Philippe Rochoux :

Tient à rappeler que la révision allégée a fait l'objet d'une réunion en amont au cours de laquelle le bureau oc'téha a présenté point par point chaque plan. Il y a ensuite eu :

- la présentation aux personnes publiques associées,
- la présentation au conseil municipal pour arrêt du projet à soumettre à enquête publique,
- la demande au tribunal administratif de désignation d'un commissaire enquêteur,
- l'enquête publique,
- une nouvelle réunion avec les personnes publiques associées,
- l'approbation par le conseil municipal.
- le dépôt en Préfecture.

Il note que la confusion peut venir que l'emplacement réservé n°7 existait déjà dans le PLU et qu'il a fait l'objet d'une modification.

Il comprend que les emplacements réservés ne plaisent pas aux propriétaires mais ceux-ci sont nécessaires pour permettre l'urbanisation de quartiers, l'élargissement de voiries. Les emplacements réservés sont des contraintes mais il y en a dans tous les PLU, il en existait déjà dans le POS.

La modification de l'emplacement réservé pour faciliter l'accès à la maison de François Meyrueix pourrait être envisagée vu que le terrain d'en face n'est pas bâti mais dans ce cas-là il faut relancer une révision allégée pour l'intégrer, ce dans un souci de transparence même si une modification simplifiée pourrait suffire.

Intervention Noël Lafourcade :

La proposition a été faite à Anne Meyrueix de positionner l'élargissement sur la partie correspondant aux deux premières parcelles et contourner la maison de François en empiétant sur la propriété Arnal.

Intervention Philippe Rochoux :

Cette solution semble difficile à l'amiable, car Monsieur Arnal s'est déjà exprimé lors de l'enquête. Pour conclure, il rappelle que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à titre d'information. On attend les éléments juridiques demandés à Oc'téha. On est d'accord pour travailler sur une autre solution pour modifier le tracé de l'emplacement réservé mais cela nécessite, sauf accord amiable de Monsieur Arnal, une nouvelle procédure de révision allégée avec enquête publique.

Par contre, il précise que s'il y a une procédure au tribunal administratif, on ne peut pas à la fois être assigné et engager une nouvelle révision allégée. Il faudra, le cas échéant, attendre la décision du tribunal administratif.

Intervention Florence Fernandez :

Interroge sur le fait qu'il vaudrait peut être mieux que la famille Meyrueix retire son recours gracieux.

Intervention Philippe Rochoux :

Ce n'est pas à nous de juger, les citoyens ont des droits et c'est normal.

Le recours gracieux est une étape nécessaire avant la saisine du tribunal administratif.

Intervention Jérôme Jacques :

Demande si le recours auprès du tribunal administratif est suspensif ?

Intervention Philippe Rochoux :

C'est une des questions posées à Oc'téha.

Intervention Jérôme Jacques :

Le scénario peut se représenter avec M. Arnal et d'autres propriétaires. L'idée des emplacements réservés est de désenclaver des terrains pour favoriser l'urbanisation.

Intervention Philippe Rochoux :

Le principe même de l'enquête publique est de permettre aux gens de s'exprimer, le commissaire enquêteur émet un avis, les personnes publiques émettent également un avis, le conseil municipal se prononce.

Intervention Manuel Martinez :

On pourrait s'engager à ne pas faire de travaux.

Intervention Philippe Rochoux :

Pour l'instant, il n'est pas question de faire des travaux. Il y a des emplacements réservés qui existaient déjà dans le POS et qui n'ont pas encore été utilisés.

Intervention Noël Lafourcade :

Présente un plan de la révision allégée du PLU qui répertorie la liste des emplacements réservés. Il y en a beaucoup, cela représente un gros travail.

Intervention Philippe Rochoux :

Souligne qu'à ce jour la révision allégée n°1 est applicable mais qu'elle est susceptible d'être annulée par le tribunal administratif ou par le conseil municipal s'il donne une suite favorable au recours gracieux et délibère pour annuler la décision d'approbation.

En attendant, la réponse d'Oc'téha, il invite tous les conseillers à revoir les plans de la révision allégée du PLU sur le site de la commune ou encore sur géoportail urbanisme.

Il est logique de ne pas lancer une deuxième révision tant que le problème sur la révision 1 n'est pas réglé.

4/ amendes de police

délibération n° 2023_028

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un dossier auprès du Département dans le cadre de la répartition par commune du produit des amendes de police.

L'opération envisagée d'un montant global de 5 421,50 € HT concerne la mise en place de marquages au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE auprès du Département une subvention au titre des amendes de police,

S'ENGAGE à réaliser les travaux si la commune est admise au bénéfice de ladite dotation.

Intervention Manuel Martinez :

Demande si possible de faire un passage piétons plus large dans le virage de l'avenue du Triadou (à hauteur de la rue du Planaguet).

Intervention Noël Lafourcade :

Attendre la réalisation des travaux de l'avenue du Triadou.

Intervention Manuel Pagès :

Les passages piétons sont normalisés.

5/ modification règlement du service d'eau potable

délibération n° 2023_029

Monsieur le Maire propose de modifier, en concordance avec les communes de Cultures, d'Esclanèdes et des Salelles, le règlement du service d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rajout dans l'article 24.Relevé des compteurs, du texte suivant:

24.7 *Il peut arriver qu'un compteur n'ait pas pu être relevé pendant plusieurs années, soit parce que le service public a "oublié" le compteur, soit parce que l'utilisateur en a empêché l'accès. Cela peut conduire à une facture de régularisation très élevée s'il y a un écart important entre la consommation affichée par le compteur et la consommation facturée sur la base d'estimations. Cela est défini comme une augmentation anormale du volume d'eau consommé, selon ce qui est prévu par l'article L.2224-12-4 du CGCT. Toutefois, comme celle-ci n'a pas été causée par une fuite d'eau, l'utilisateur ne peut pas demander l'écèlement de la facture. Deux cas de figure sont donc possibles ici :*

- *Le compteur a été "oublié" par le service public : comme il s'agit ici de la responsabilité du service public, celui-ci n'a pas le droit de réclamer le paiement immédiat du montant de la facture de régularisation et doit, à la place, proposer un étalement du paiement sur une durée suffisamment longue. Dans ce cas il existe un délai de prescription au-delà duquel le service de l'eau n'est plus en mesure de facturer la consommation d'eau. (Article L. 218-2 du code de la consommation) ;*
- *L'utilisateur a empêché l'accès au compteur : il s'agit cette fois-ci de la faute de l'utilisateur. Si le service public a présenté des demandes d'accès régulières au compteur, sans succès, le délai de prescription mentionné ci-dessus ne s'applique pas. Aussi, le distributeur peut demander le paiement total de la facture sans aucun délai.*

ADOPTE le règlement du service d'eau potable ci-annexé.

6/ emplois saisonniers 2023 *délibération n° 2023_030*

Monsieur Jérôme Jacques rappelle la délibération 2023_009 du 26 janvier 2023 créant les postes pour le recrutement des emplois saisonniers 2023. Compte tenu des candidatures et des plannings envisagés, il propose de modifier pour le service technique le nombre d'emplois et les quotités de temps de travail et pour la piscine les périodes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette modification et la création des postes suivants :

SERVICE TECHNIQUE :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 1^{er} au 30 juin 2023,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 15 juin au 15 juillet 2023,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 3 au 31 juillet 2023,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) du 17 juillet au 14 août 2023.

PISCINE :

- un emploi de MNS à temps non complet (24 h hebdomadaires : du lundi au dimanche) du 27 mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2023,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (7.5 h hebdomadaires : les samedi et dimanche pour les entrées et le ménage) du 27 mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre 2023.

PRECISE que l'ensemble des autres termes de la délibération du 26 janvier 2023 sont maintenus.

Intervention Jérôme Jacques :

Les saisonniers des services techniques travailleront obligatoirement les lundi et vendredi, notamment pour le montage et le démontage des barnums.

Ouverture de la piscine prévue le 27 mai avec accueil des scolaires à compter du 31 mai ; la fermeture risque d'intervenir autour du 15 septembre, on reste en attente du planning des écoles.

L'école de Sainte-Enimie à réserver un créneau pour 2 semaines en juin et 1 en septembre.

Concernant les tarifs, on s'oriente vers la gratuité en semaine pour juin et septembre mais payant les week-ends.

Intervention Catherine Boutin :

Interroge sur la facturation à l'association AMUSEL.

Intervention Jérôme Jacques :

Propose l'utilisation des cartes d'abonnement.

7/ subventions aux associations lors des locations salles tarifs 2023

délibération n° 2023_031

Suite à l'approbation des nouveaux tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2023 (D_2022_115 du 26 septembre 2022), Monsieur le Maire propose de définir le montant des subventions à reverser aux associations afin d'encourager les activités des associations chanacoises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi des subventions comme suit :

SALLE POLYVALENTE

Objet de la location	Location	Subvention	Reste à charge de l'association
Repas	700 €	700 €	0 €
Bal	350 €	350 €	0 €
Jeu de cartes, vide-grenier	350 €	350 €	0 €
Loto	350 €	350 €	0 €
Manifestations culturelles à but non lucratif, sportives, repas adhérents, réunions	300 € 350 € 700 €	300 € 350 € 700 €	0 €

LE VILLARD

Objet de la location	Location	Subvention	Reste à charge de l'association
Repas	300 €	300 €	0 €
Bal	300 €	300 €	0 €
Jeu de cartes, vide-grenier	300 €	300 €	0 €
Loto	300 €	300 €	0 €
Manifestations culturelles à but non lucratif, sportives, repas adhérents, réunions	300 €	300 €	0 €

SALLE SAINT JEAN-BAPTISTE

Objet de la location	Location	Subvention	Reste à charge de l'association
Manifestations culturelles à but non lucratif, sportives, repas adhérents, réunions	100 €	100 €	0 €

SALLE FONTBONNE

Objet de la location	Location	Subvention	Reste à charge de l'association
Manifestations culturelles à but non lucratif, sportives, repas adhérents, réunions	75 €	75 €	0 €

Intervention Jérôme Jacques :

Précise que la principale modification porte sur un reste à charge de 0 € pour les lotos.

8/ subventions aux associations locations salles

délibération n° 2023_032

Suite à la précédente délibération décidant d'attribuer des subventions aux associations chanacoises lors de la location de salles communales afin d'encourager leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions suivantes :

Association	Montant	Manifestation	
		Date	Objet
APEL Marie Rivier	350 €	11/02/23	Loto
Détours du Monde	300 €	13 au 19/02/23	Résidence au Villard
APE Ecole Publique	350 €	25/03/23	Bal Trad

BUDGET PRINCIPAL :

9/ compte de gestion 2022 délibération n° 2023_033

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Christian BLAYAC, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10/ compte administratif 2022 délibération n° 2023_034

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses.....	2 431 589,38 €
↳ recettes.....	<u>2 948 148,11 €</u>
Excédent.....	516 558,73 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses.....	1 970 180,01 €
↳ recettes.....	<u>1 706 200,08 €</u>
Déficit.....	263 979,93 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, VOTE et ARRETE, avec 14 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention Jérôme Jacques :

Présente le détail de certains postes dont notamment l'électricité.

Intervention Philippe Rochoux :

Précise qu'il serait intéressant de voir l'impact en KWH sur l'éclairage public suite à la réduction d'allumage.

Intervention Manuel Pagès :

Précise que le SDEE doit nous fournir un état des éclairages publics restant à passer en LED.

Intervention Jérôme Jacques :

Donne des informations sur le changement de prestataire de téléphonie, la labellisation VACAF pour le camping, la reprise des règlements des loyers par certains locataires.

11/ affectation des résultats 2022 délibération n° 2023_035

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022, STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 516558,73 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	297 000,00 €
Résultats au 31/12/2022 Excédent : Déficit :	516 558,73 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	293 823,76 € 222 734,97 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022 - déficit à reporter	

BUDGET MAISON DE SANTE :

12/ compte de gestion 2022 *délibération n° 2023_036*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance,

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle » dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Christian BLAYAC, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13/ compte administratif 2022 *délibération n° 2023_037*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ Section de fonctionnement :

↳ dépenses 35 689,35 €

↳ recettes 53 575,60 €

Excédent 17 886,25 €

⇒ Section d'investissement :

↳ dépenses 419 068,09 €

↳ recettes 342 255,74 €

Déficit 76 812,35 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,

VOTE et ARRETE, avec 14 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

14/ affectation des résultats 2022 *délibération n° 2023_038*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe « maison de santé pluriprofessionnelle », STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 17886,25 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	10 000,00 €
Résultats au 31/12/2022 Excédent : Déficit :	17 886,25 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	17 886,25 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022 - déficit à reporter	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

15/ compte de gestion 2022
délibération n° 2023_039

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du service eau et assainissement avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance,
Le Conseil Municipal,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service eau et assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Christian BLAYAC, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/ compte administratif 2022
délibération n° 2023_040

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du service eau et assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement</u> :	
↳ dépenses.....	429 805,89 €
↳ recettes.....	642 726,88 €
Excédent.....	212 920,99 €
⇒ <u>Section d'investissement</u> :	
↳ dépenses.....	244 248,22 €
↳ recettes.....	272 897,92 €
Excédent.....	28 649,70 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,
VOTE et ARRETE, avec 14 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17/ affectation des résultats 2022
délibération n° 2023_041

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du service eau et assainissement,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 212 920,99 €,
DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	150 000,00 €

Résultats au 31/12/2022	Excédent : Déficit :	212 920,99 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022	- exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	147 396,93 € 65 524,06 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022	- déficit à reporter	

Intervention Jérôme Jacques :

A entendu que le gouvernement envisage un tarif différencié pour l'eau.

Intervention Noël Lafourcade :

Informe que le Sénat s'est prononcé pour que la compétence eau/assainissement reste aux communes en 2026. Reste à voir la position de l'assemblée nationale à ce sujet.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que c'est la loi Notre qui en est à l'origine. Trouve qu'il est difficile d'être dans le flou car les transferts doivent s'anticiper.

BUDGET SERVICE COMMUN ECOLES-PERISCOLAIRE-CANTINE :

18/ compte de gestion 2022
délibération n° 2023_042

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le compte de gestion 2022 du service commun « écoles » avec lequel le compte administratif 2022 se trouve en concordance,
Le Conseil Municipal,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du service commun « écoles » dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Christian BLAYAC, Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle qu'il y a eu une réunion avec les communes du service commun au cours de laquelle les résultats ont été examinés. Le budget des écoles est serré mais calculé de manière assez stricte car les communes contribuent en fonction de leurs élèves.

19/ compte administratif 2022
délibération n° 2023_043

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2022 du service commun « écoles », lequel peut se résumer ainsi :

⇒ <u>Section de fonctionnement :</u>	
↳ dépenses.....	370 262,47 €
↳ recettes	410 311,34 €
Excédent	40 048,87 €
⇒ <u>Section d'investissement :</u>	
↳ dépenses.....	40 843,36 €
↳ recettes	29 613,55 €
Déficit.....	11 229,81 €

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle,
VOTE et ARRETE, avec 14 voix pour, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20/ affectation des résultats 2022
délibération n° 2023_044

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 du service commun « écoles »,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022,
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 40048,87 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022	
Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement	19 300,00 €
Résultats au 31/12/2022 Excédent : Déficit :	40 048,87 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2022 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	19 828,87 € 20 220,00 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2022 - déficit à reporter	

Intervention Philippe Rochoux :

Il faudra faire un bilan sur la cantine à 1 €.

Intervention Jérôme Jacques :

Précise que l'année de comparaison (2021) est faussée par le covid mais il est à noter que sur le volume total de repas il y a plus de repas.

Intervention Philippe Rochoux :

Rappelle que ce dispositif de tarification sociale est financé par l'Etat pendant 3 ans donc il faut garder à l'esprit qu'en 2024, il faudra certainement revenir à la tarification antérieure.

Intervention Claire Cordesse :

Demande si l'UEMA rentre dans les chiffres de 2022 ?

Intervention Jérôme Jacques :

Répond que la création officielle de la classe était au 1^{er} novembre 2022 mais l'arrivée des élèves s'est faite début janvier 2023, donc budgétairement ce sera sur 2023.

Il rappelle que chaque commune du service commun paye pour ses élèves et que pour l'UEMA c'est le Clos du Nid qui s'acquitte du forfait par élève.

Actuellement, la classe UEMA accueille 4 élèves mais les 7 élèves sont connus, il faut seulement attendre des décisions d'orientation qui sont longues.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 mn.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

